

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION D'UNE ÉLECTION PARTIELLE  
AU CONSEIL DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE  
SCIENCES DES TERRITOIRES ET DE LA COMMUNICATION (UFR STC)  
(COLLÈGE USAGERS : 3 SIÈGES À POURVOIR)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu les statuts en vigueur de l'UFR STC,  
Considérant la vacance de trois sièges dans le collège usagers suite à cessation anticipée de mandat,  
Considérant l'absence de suppléants et de suivants de liste permettant de pourvoir les sièges devenus vacants,  
Considérant l'avis du comité électoral consultatif réuni en séance du 04/11/2019,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 – Objet de l'arrêté**

Le présent arrêté a pour objet d'organiser une élection partielle au conseil de l'UFR STC afin de pourvoir trois sièges devenus vacants dans le collège usagers.

**Article 2 – Organisation des élections**

La présidente de l'Université Bordeaux Montaigne est responsable de l'organisation des élections ; elle est assistée, pour l'ensemble des opérations, du comité électoral consultatif.

**Article 3 – Date – calendrier – lieu des élections**

➤ L'élection partielle au conseil de l'UFR STC (collège usagers) se déroulera le **jeudi 5 décembre 2019, de 09h00 à 17h00**, à l'adresse suivante:  
→ Université Bordeaux Montaigne - Domaine Universitaire - **bâtiment F, salle F004** - 33607 Pessac.

**Article 4– Définition du collège électoral**

Sont électeurs et éligibles à ce scrutin les usagers de l'UFR STC régulièrement inscrits à l'Université Bordeaux Montaigne (en formation initiale ; en formation continue) et les auditeurs.

**Article 5 – Nombre de sièges à pourvoir**

➤ Sont à pourvoir au titre de cette élection: 3 sièges (3 titulaires ; 3 suppléants).

## Article 6 – Listes électorales – conditions d’exercice du droit de suffrage

### 6.1 – Etablissement des listes électorales

- Les listes électorales sont arrêtées par la Madame la présidente d’université.
- Nul ne peut prendre part au vote s’il ne figure sur la liste électorale du collège auquel il appartient.

### 6.2 – Electeurs inscrits d’office sur les listes électorales :

- Sont inscrits d’office sur les listes électorales arrêtées pour le scrutin objet du présent arrêté:
  - les étudiants en formation initiale et personnes bénéficiant de la formation continue, régulièrement inscrits à l’Université Bordeaux Montaigne, auprès de l’UFR STC, en vue de la préparation d’un diplôme d’Etat ou d’université ou pour une préparation à un concours (uniquement si cette préparation a donné lieu à la délivrance d’une carte d’étudiant par l’université Bordeaux Montaigne), à partir des inscriptions prises auprès des services compétents de l’établissement ;
  - les doctorants contractuels qui n’effectuent pas de service d’enseignement ou qui effectuent un service d’enseignement inférieur au 1/3 des obligations d’enseignement de référence, à l’exception de ceux d’entre eux ayant fait l’objet, à leur demande, d’une radiation du collège usagers dans le cadre d’élections antérieures (cf. article D.719-16 du code de l’éducation: « nul ne peut être électeur dans le collège étudiant si il appartient à un autre collège de l’établissement »).
- conformément à l’article D.719-14 du code de l’éducation, chaque usager ne peut être électeur que dans une unité de formation et de recherche. En conséquence, un étudiant inscrit à plusieurs diplômes ne peut voter que dans une seule unité, entendue au sens d’UFR, d’institut ou d’école interne à l’université.

- conformément à l’article D.719-16 du code de l’éducation, nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s’il appartient à un autre collège de l’établissement.

### 6.3 – Electeurs pouvant être inscrits uniquement sur demande de leur part:

- *Peuvent être électeurs au scrutin régi par le présent arrêté, et, à condition qu’ils en fassent au préalable la demande (demande d’inscription sur les listes électorales)*
  - les auditeurs sous réserve qu’ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu’ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les demandes d’inscription sur les listes électorales des électeurs dont l’inscription est subordonnée à une demande de leur part devront être écrites et reçues pour le vendredi 29 novembre 2019 (17H00) au plus tard, auprès de Madame Bernadette Silva - responsable du pôle affaires générales de l’UFR STC de l’Université Bordeaux Montaigne – Bâtiment G - Bureau G 119 - domaine universitaire – 33607 Pessac.

#### 6.4 - Demande d'inscription sur les listes électorales ou de rectification des dites listes:

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris le cas échéant celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent arrêté et qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales, peut demander que la présidente de l'université fasse procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur les listes électorales.

Toute demande de rectification doit être présentée par écrit et déposée auprès de Madame Bernadette Silva - responsable du pôle affaires générales de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne – Bâtiment G - Bureau G 119 - domaine universitaire – 33607 Pessac, qui s'assure auprès des services ci-dessous de la recevabilité de la demande:

-direction de la scolarité: [stephane.valat@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:stephane.valat@u-bordeaux-montaigne.fr)

-cellule juridique: [anne.mazenc@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:anne.mazenc@u-bordeaux-montaigne.fr)

#### 6.5 – Publication des listes électorales :

Les listes électorales seront rendues publiques à compter du **mercredi 6 novembre 2019**, par voie **d'affichage** sur le site de l'UFR STC (Bâtiment G – couloir du 1<sup>er</sup> étage), et par voie de mise en ligne sur l'espace étudiants, sur une page d'informations à accès authentifié restreint aux usagers.

#### **Article 7 - Dépôt de candidatures - Constitution des listes - Professions de foi**

##### 7.1 - Modalités de dépôt des candidatures:

Le dépôt de candidatures est obligatoire.

L'expression des candidatures s'effectue au moyen de dépôt de **liste(s) de candidatures signée(s) du délégué de la liste**, dûment renseignée(s) de l'ensemble des mentions requises, accompagnées chacune des **déclarations individuelles de candidatures**, établies sur support papier au moyen des imprimés prévus à cet effet (les documents types étant téléchargeables sur l'espace étudiants de l'université), signées par chaque candidat et mentionnant son rang de classement sur la liste, et accompagnées, pour chaque candidat, de la photocopie de la **carte d'étudiant (2019/2020)**, ou à défaut, d'un certificat de scolarité (2019/2020) du candidat.

Chaque liste et l'ensemble des documents y afférents doivent être adressés par **lettre recommandée avec accusé de réception ou déposés contre accusé de réception** à l'UFR STC, **pour réception à compter du mercredi 6 novembre 2019 et jusqu'au jeudi 21 novembre 2019, à 17H00**, au plus tard, auprès de

Madame Bernadette Silva - responsable du pôle affaires générales de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne – Bâtiment G - Bureau G 119 - domaine universitaire – 33607 Pessac, qui s'assure auprès des services ci-dessous de la recevabilité de la demande:

-direction de la scolarité: [stephane.valat@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:stephane.valat@u-bordeaux-montaigne.fr)

-cellule juridique: [anne.mazenc@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:anne.mazenc@u-bordeaux-montaigne.fr)

➤ **Une version électronique des documents déposés devra par ailleurs être adressée, dans les délais précités, pour réception à compter du mercredi 6 novembre 2019 et jusqu'au jeudi 21 novembre 2019 (17H00) au plus tard à l'adresse électronique suivante : [Bernadette.Silva@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:Bernadette.Silva@u-bordeaux-montaigne.fr).**

**L'envoi de cette copie des documents par courriel à l'adresse ne se substitue pas à l'obligation de dépôt papier.**

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidatures et sur leurs professions de foi.

Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote, qui seront établis par l'UFR STC.

L'accusé de réception remis au déposant de la liste ne vaut pas recevabilité de cette dernière.

➤ **Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué de liste, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.**

Les délégués de liste qui représentent les listes de candidats ne sont convoqués que si l'établissement détecte un problème de recevabilité des candidatures ou en cas de réunion(s) du comité électoral consultatif postérieure(s) au dépôt des listes de candidats.

➤ **Aucune candidature ne sera recevable au-delà de la date limite de dépôt des candidatures. Une candidature régulièrement déposée ne pourra plus être retirée après la clôture du dépôt des candidatures.**

➤ **IMPORTANT (RECOMMANDATIONS): Compte tenu de la date butoir de dépôt des candidatures fixée au jeudi 21 novembre 2019 (17h00), et de la nécessité de permettre l'examen de recevabilité des listes et de leur éventuelle rectification, les candidats sont invités à déposer celles-ci préférentiellement avant cette date limite.**

## 7.2 - Règles de constitution des listes de candidatures

**Chaque liste de candidats est composée *alternativement* d'un candidat de chaque sexe.**

**Les candidats sont classés par ordre préférentiel sur les listes.**

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur profession de foi.

- Les listes complètes comportent six (6) noms, selon une composition en alternance de candidat.e de chaque sexe (F/H/F/H/F/H ou H/F/H/F/H/F).
- Les listes peuvent être incomplètes mais elles doivent comporter au moins trois (3) noms de candidat.e.s (F/H/F ou H/F/H).
- Les candidats sont rangés par ordre préférentiel sur les listes. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats de la liste: les titulaires d'abord, les suppléants ensuite (*exemple de présentation d'une liste avec 3 candidats: A, B, C. Dans l'hypothèse où cette liste remporte 2 sièges : A et B sont élus titulaires et C est élu suppléant de A. B n'a pas de suppléant*).

## 7.3 – Dépôt facultatif de professions de foi :

Chaque liste de candidats peut également déposer une profession de foi.

Pour être recevables, les professions de foi devront être présentées sous le format A4, maximum une feuille, recto/verso noir et blanc. Elles devront être déposées auprès de Madame Bernadette Silva – responsable du pôle affaires générales de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne – Bâtiment G - Bureau G 119 - domaine universitaire – 33607 Pessac, dans le même délai que celui du dépôt des listes **soit le jeudi 21 novembre 2019, à 17H00, au plus tard.**

L'impression des professions de foi sera à la charge de l'administration de l'université (UFR STC).

## **Article 8: Contrôle de l'éligibilité des candidatures**

La présidente de l'Université Bordeaux Montaigne vérifie l'éligibilité des candidats.

Si elle constate l'inéligibilité d'un (e) candidat(e), elle réunit pour avis le comité électoral consultatif au plus tard le lundi 25 novembre 2019. Le cas échéant, la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai, la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article D. 719-38 examine les contestations portant sur les opérations décrites à l'alinéa précédent.

Les listes enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification.

Les listes de candidats validées et les éventuelles professions de foi afférentes font l'objet d'une publication par voie d'affichage sur le site de de l'UFR STC (Bâtiment G), couloir du 1er étage du bâtiment G et par voie de mise en ligne sur l'espace étudiants, sur une page d'informations à accès authentifié restreint aux usagers.

➤ Cette publication sera assurée dans l'ordre d'affichage déterminé par voie de tirage au sort organisé par Madame Bernadette Silva, Responsable Pôle Affaires générales de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne.

#### **Article 9 - Campagne électorale**

La campagne électorale se déroule du 6 novembre 2019 au 5 décembre 2019 (clôture du scrutin).

Il est assuré une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment pour ce qui a trait à la propagande électorale.

Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

#### **Article 10 – Mode de scrutin**

L'élection aura lieu au scrutin de liste à un tour, sans panachage, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir au plus fort reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.  
En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

## Article 11 – Bureau de vote

Le scrutin se déroulera selon les modalités suivantes:

☐ **le jeudi 5 décembre 2019, de 09h00 à 17h00**, auprès du bureau de vote ouvert à l'adresse suivante:

→ Université Bordeaux Montaigne - Domaine Universitaire - bâtiment F, salle F004- 33607 Pessac.

Le bureau de vote est composé d'un président nommé par la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, et d'au moins deux assesseurs.

**S'agissant des assesseurs, chaque liste a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné, jusqu'au jeudi 21 novembre 2019, 17h00, par l'envoi d'un courrier électronique envoyé au destinataire suivant : [bernadette.silva@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:bernadette.silva@u-bordeaux-montaigne.fr).**

Si le nombre total des assesseurs proposés (à l'exclusion des assesseurs suppléants) est inférieur à 2, la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne désignera elle-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Si le nombre total des assesseurs proposés (à l'exclusion des assesseurs suppléants) est supérieur à 6, six assesseurs peuvent être tirés au sort parmi les assesseurs proposés.

La composition du bureau de vote sera indiquée par arrêté complémentaire.

## Article 12 – Matériel de vote

L'impression des bulletins de vote, de couleur identique pour un même collège, sera assurée par l'UFR STC.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose de mettre à disposition des électeurs des bulletins blancs.

## Article 13 – Modalités de vote

### **13.1 – Déroulement des opérations de votes**

Le bureau de vote comporte un ou plusieurs isolements.

Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le vote est secret. Le passage dans l'isoloir est obligatoire.

Après vérification de son identité [sur présentation de sa carte d'étudiant (2019/2020) ou à défaut d'une autre pièce justificative d'identité (carte nationale d'identité ou passeport ou un permis de conduire)], chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom ou de celui de son mandant.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Sont considérés comme nuls:

- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- les enveloppes comportant plusieurs bulletins de listes de candidatures différentes (si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul lorsqu'il s'agit de listes différentes. Ils sont recevables mais ne comptent que pour un lorsqu'il s'agit de la même liste).

### **13.2 – Vote par correspondance**

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

### **13.3 – Vote par procuration**

Tout électeur (inscrit sur la liste électorale du collège dont il relève) qui ne peut voter personnellement, a la possibilité d'exercer son droit de vote par un mandataire, en lui donnant une procuration écrite pour voter en ses lieux et place.

Le mandataire (la personne qui reçoit le mandat) doit être inscrit sur la *même liste électorale* et dans le *même bureau de vote* que le mandant (la personne qui donne le mandat).



➤ **Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.**

☞ Conformément aux dispositions de l'article D.719-17 du code de l'éducation (telles que modifiées par le décret n°2017-610 du 24 avril 2017) :

- chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement, à retirer sur support papier auprès de Madame Bernadette Silva - Responsable Pôle Affaires générales de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne– Bâtiment G - Bureau G 119- domaine universitaire – 33607 Pessac, à compter du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019 (17H00) au plus tard.

- Le mandant doit procéder au retrait de l'imprimé de procuration de vote auprès du service précité en présentant une pièce d'identité originale (carte d'étudiant, carte d'identité, passeport, permis de conduire). Il remet auprès du même service le formulaire complété et signé. Un récépissé de dépôt lui est délivré.

- la procuration de vote, renseignée par écrit lisiblement, mentionne les noms et prénom du mandataire ; elle est signée par le mandant ; elle ne doit être ni raturée, ni surchargée ;

- la procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par l'établissement;

- l'établissement établit et tient à jour la liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Une procuration pourra être résiliée par le mandant jusqu'à la veille du scrutin. La résiliation ne pourra intervenir qu'auprès du service précité, selon les mêmes modalités que celles observées pour l'établissement de la procuration (retrait et dépôt d'imprimé numéroté par l'établissement auprès de Madame Bernadette Silva - responsable du pôle affaires générales de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne– Bâtiment G - Bureau G 119- domaine universitaire – 33607 Pessac, à compter du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019 (17H00) au plus tard.

Le mandataire vote selon les modalités énoncées à l'article 13.1 du présent arrêté.

A l'issue du vote par procuration, le mandataire doit signer sur la liste d'émailage en face du nom du mandant en apposant la mention « VPP » (vote par procuration).

#### Article 14 – Dépouillement des votes

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein du bureau de vote immédiatement après la clôture de ce dernier à 17h00.

Le dépouillement du scrutin est public. Le bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des représentants des listes candidates.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal, signé par le président du bureau de vote et ses assesseurs et remis à la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne. Les bulletins blancs et nuls sont joints à ce procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion et être contre signés par les membres du bureau.

Les réclamations éventuelles des électeurs ou des candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

#### **Article 15 – Résultats**

Les résultats du scrutin seront proclamés par la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Ils sont affichés par tout moyen approprié, notamment dans les locaux de l'UFR ST (Bâtiment G – couloir du 1<sup>er</sup> étage), et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

#### **Article 16 – Recours**

La commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D.719-8 et D.719-24 du code de l'éducation.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que la présidente d'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif du ressort.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif de Bordeaux doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

#### **Article 17 – Publication**

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR STC (Bâtiment G – couloir 1<sup>er</sup> étage) et par voie de mise en ligne sur le site web (entp) de l'Université Bordeaux Montaigne.

## Article 18 – Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du collège électoral. Le présent arrêté sera transmis à Madame la rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

*Fait à Pessac, le 05 novembre 2019.*

La Présidente

de l'Université Bordeaux-Montaigne,



Hélène VELASCO-GRACIET

*Pièces jointes:*

- *annexe n°1 : calendrier électoral.*
- *annexe n°2 : liste de candidatures.*
- *annexe n°3 : déclaration de candidature individuelle.*

(Annexe n°1)

**CALENDRIER DES OPÉRATIONS ELECTORALES**  
**ÉLECTION PARTIELLE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS**  
**AU CONSEIL DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE**  
**(UFR) STC DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Scrutin du jeudi 5 décembre 2019*

OPÉRATIONS ÉLECTORALES	DATES
Affichage des listes électorales	A compter du mercredi 6 novembre 2019
Délais de dépôt des listes de candidatures et des éventuelles professions de foi	Du mercredi 6 novembre 2019 au Jeudi 21 novembre 2019 (17H00)
Date de clôture du dépôt des listes de candidatures et des éventuelles professions de foi	Jeudi 21 novembre 2019 au plus tard (17h00)
Date butoir de demande d'inscription sur les listes électorales des électeurs dont l'inscription est subordonnée à demande de leur part	Vendredi 29 novembre 2019 au plus tard (17h00)
Date du scrutin	Jeudi 5 décembre 2019 de 09h00 à 17h00
Proclamation des résultats	Au plus tard dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales

(Annexe n°2)

**LISTE DE CANDIDATURES**

**ÉLECTION PARTIELLE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'UFR STC**

Scrutin du jeudi 5 décembre 2019

- Nombre de sièges à pourvoir : 3 sièges (3 titulaires, 3 suppléants)  
 → La liste comprend : - *au minimum* : un nombre de candidatures égal ou supérieur à 3 ; - *au maximum* : 6 candidatures ;  
 • La liste doit comprendre *alternativement* un candidat de chaque sexe (F/H ou H/F).

Intitulé de la liste : \_\_\_\_\_

Rang	Nom de famille	Prénom (s)	Sexe F/H	Diplôme – formation préparé (e) en 2019/2020	Composante (UFR...)	Département
1						
2						
3						
4						
5						
6						

Facultatif – précision de l'appartenance ou du soutien dont la liste bénéficie  
 (cette précision figurera sur les bulletins de vote): .....

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**Signature (délégué de liste):**

**NOM(S), PRÉNOM(S) - COURRIEL ET NUMERO DE TÉLÉPHONE DU DÉLÉGUÉ DE LISTE**

- **IMPORTANT:** → Joindre **impérativement** les actes de candidature individuelle signés par chaque candidat ainsi qu'une photocopie de leur carte d'étudiant 2019/2020 ou à défaut, une photocopie de leur certificat de scolarité 2019/2020. → à établir sur support papier et à déposer ou à envoyer en LRAR dûment rempli et signé, accompagné des pièces requises, pour réception à compter du mercredi 6 novembre 2019 et au plus tard le jeudi 21 novembre 2019, 17h00, auprès de Mme Bernadette Silva – responsable du pôle affaires générales de l'UFR STC – Bâtiment G - Bureau G 119 – domaine universitaire – 33607 Pessac.

